

## Musique, 1<sup>re</sup> secondaire, MQ10P4 Enseignante: Maryse Côté

Connaissances abordées durant l'année (maîtrise)  Tout au long de l'année, l'élève élargit son champ de connaissances.				
Étape 2	Étape 3			
Règles relatives à la musique d'ensemble	Règles relatives à la musique d'ensemble			
Procédés de composition	Procédés de composition			
Moyens sonores, techniques	Moyens sonores, techniques			
Média, outils, techniques	Média, outils, techniques			
Répertoire musical et repères culturels pour l'appréciation	Répertoire musical et repères culturels pour l'appréciation			
	Etape 2  Règles relatives à la musique d'ensemble  Procédés de composition  Moyens sonores, techniques  Média, outils, techniques  Répertoire musical et repères culturels pour			

Matériel pédagogique (volumes, notes, cahiers d'exercices, etc.)	Organisation, approches pédagogiques et exigences particulières			
Méthode Standard of excellence Cahier d'exercices « TUTTI » (théorie) Pièces sélectionnées (grade 0.5 -2)	Formation d'harmonie Musique d'ensemble Participation au concert annuel Intérêt marqué pour l'art musical Apprentissage des notions musicales de base  L'élève doit avoir tout son matériel à tous les cours : Tutti!, agenda, cartable, étui à crayons et trousse de bec ou embouchure pour certains instruments.  Capacité d'écoute et respect du matériel			
Devoirs et leçons	Récupération et enrichissement			
Connaissance des notes et associations des doigtés à l'instrument Gammes et arpèges Rythmique Lecture et déchiffrage des partitions, notes, notation musicale Pratique de l'instrument	Harmonie junior les mercredis midi de 12h30 h à 13h Harmonie des Sources les mercredis de 16h à 17h15 Département ouvert tous les midis pour répétitions et récupérations			

	Musique, 1 <sup>re</sup> secondaire, MQ10P4
	Compétences développées par l'élève
Créer des œuvres musicales	Avec l'aide de l'enseignant, l'élève exploite des idées en vue d'une création, réalise de courtes improvisations mélodiques et rythmiques, exploite des moyens sonores, des éléments du langage musical et de techniques.
Interpréter des œuvres musicales (70 %)	Avec l'aide de l'enseignant, l'élève joue des pièces musicales d'un répertoire varié, expérimente la technique vocale ou instrumentale. Il apprend à suivre les indications du chef d'orchestre, est à l'écoute des autres et s'approprie le caractère expressif de la pièce musicale.
Apprécier des œuvres musicales (30 %)	Avec l'aide de l'enseignant, l'élève apprend à discerner les éléments d'une œuvre musicale ainsi que les éléments symboliques et expressifs. Il apprend à les mettre en relation avec des aspects historiques et à utiliser le vocabulaire disciplinaire pour communiquer son appréciation.
1	Le programme de musique comprend trois compétences à développer.  Cependant, un seul résultat apparaîtra au bulletin.

1 <sup>re</sup> étape (20 %) Du 29 août au 7 novembre 2025		2º étape (20 %) Du 10 novembre au 5 février 2026		3° étape (60 %) Du 9 février au 19 juin 2026		
Nature des évaluations proposées tout au long de l'étape	Y aura-t-il un résultat inscrit au bulletin?	Nature des évaluations proposées tout au long de l'étape	Y aura-t-il un résultat inscrit au bulletin?	Nature des évaluations proposées tout au long de l'étape	Épreuves obligatoires MELS / CS <sup>1</sup>	Résultat inscrit au bulletin
Interprétation des pièces sélectionnées Appréciation musicale	Oui	Interprétation des pièces sélectionnées Création (variation sur un thème) Concert de Noël 10 décembre 2025	Oui	Interprétation des pièces sélectionnées Création d'un solo Appréciation musicale Concert de fin d'année 6 mai 2026	Non	Oui

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> MELS : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

CS: commission scolaire

2022-05-09

## Planification annuelle 2025-2026

ı				
ı				
ı				
ı				
ı				
ı				
ı				
ı				
ı				
ı				
ı				
ı				
ı				
ı				

## Cette planification comporte:

- Les critères d'évaluation ciblés;
- Les outils d'évaluation et de consignation utilisés;
- Une évaluation commune par étape dans chaque discipline permettra l'arrimage entre les cycles;
- Les modalités de communication privilégiées autres que le bulletin (article 19 de la loi sur l'instruction publique);
- La nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières;
- La ou les compétences non-disciplinaires choisies sont l'objet de deux communications: 1<sup>re</sup> étape et 3<sup>e</sup> étape. Voir l'*annexe I* pour connaître la discipline visée.